



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Délibération n° 101 Nomenclature budgétaire et comptable M57 – fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations

Le 20 décembre 2023, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le quatorze décembre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme BOURDAIS, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme PAYET, Mme DEGRE, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHEL, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, Mme GALLAND.

Etaient excusés :

M.SINENBERG a donné procuration à Mme BOMBRAY

M. EMERIAU a donné procuration à M. BOISSEAU

M. BEASSE a donné procuration à M. NOMARI

M.LE HECHO a donné procuration à Mme PALIERNE



Secrétaire de séance : Mme HEBERT

OBJET : Nomenclature budgétaire et comptable M57 – fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations

EXPOSÉ

Effective depuis le 1^{er} janvier 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 a impliqué de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par délibération du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé :

- de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 ;
- les durées d'amortissement pour les biens listés en annexe ;
- la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'approuver l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 720 € TTC, soit 600,00 € HT).

Néanmoins, il est demandé de détailler plus précisément les catégories d'immobilisations et ainsi répertorier davantage de matériels pour lequel un amortissement doit être appliqué. Par conséquent, il y a lieu d'adopter les nouvelles durées d'amortissement selon la liste jointe en annexe.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter les durées d'amortissement listées en annexe.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231229-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-12-2023

Publication le : 29-12-2023

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Alain HUNAUULT



ona HEBERT

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Chateaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 20 décembre 2023



Le Maire,

Alain HUNAUULT

**DURÉES D'AMORTISSEMENT PRATIQUÉES POUR LES BIENS ACQUIS
APRES LE 1ER JANVIER 2023 - M57**

LIBELLÉS	Compte	Durée Amortissement
Immobilisations incorporelles		
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	202	10
Frais d'études et de recherche non suivis de travaux	203x	05
Subventions Equipement - Biens mobiliers, matériel et études, OPAH	204xx1	05
Subventions Equipement - Travaux réalisés par Territoire d'Energie 44	2041582	05
Subventions Equipement - Bâtiments et installations	204XX2	15
Subventions Equipement - Projets infrastructures	204xx3	30
Concessions et droits similaires - Logiciels, licences	2051	03
Concessions et droits similaires - Autres	205xx	05
Immobilisations corporelles		
Terrains	211x	NA
Plantations d'arbres et arbustes	2121	15
Agencement et aménagement de terrains	2128	NA
Constructions - Bâtiments publics	2131xx	NA
Constructions - Immeuble de rapport	2132xx	25
Autres constructions	2138	NA
Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	2151	NA
Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie, mobilier urbain scellé	2152	10
Réseaux divers (eau, câble électrification...)	2153x	NA
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Poteaux incendie....	2156xx	10
Installations, matériel et outillage techniques - Garage et ateliers	2157xx	10
Autres installations, matériel et outillage techniques - Tondeuse, vidéo protection, petit outillage motorisé, appareil de chauffage....	2158	10
Biens historiques et culturels	216x	NA
Biens reçus au titre d'une mise à disposition	217x	suit le 213x
Autre matériel de transport - Véhicules légers	21828	05
Autre matériel de transport - Camions et véhicules industriels	21828	08
Matériel informatique scolaire	21831	05
Autre matériel informatique - Ordinateurs & accessoires, serveurs et équipements de réseaux	21838	05
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	15
Autre matériel de bureau et mobilier	21848	15
Matériel de téléphonie	2185	5
Autres immobilisations corporelles	2188	10

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29-12-2023

Publication le : 29-12-2023

Le Maire,
Alain HUNAUT



délibération n°2023-101